



Guide pratique Soutien Maladies Graves



Décembre 2023

Collaborateurs AXA
Sociétés de la RSG

Sommaire

[Page 4](#)

1. Présentation de l'offre

[Page 5](#)

2. Informations complémentaires

[Page 6](#)

3. Le parcours client

4. Les services à disposition des salariés et leurs ayants droit éligibles

A. A tout moment

B. Dès l'annonce de la maladie

C. Pendant le traitement

D. En plus pour les enfants

[Page 7](#)

[Page 8](#)

[Page 11](#)

[Page 13](#)

[Page 14](#)

5. Documents dédiés aux salariés

[Page 15](#)

6. Quelques chiffres clés

Présentation de l'offre

7 pathologies⁽¹⁾

- Cancer
- Accident Vasculaire Cérébral (AVC)
- Infarctus du myocarde
- Maladie de Parkinson
- Insuffisance rénale Dialysée
- Greffe d'organes
- Sclérose en plaques

Qui est couvert ?

- **Le salarié** : capital + services
- **Ses ayants droit** : services uniquement

Quel capital ?

5 000 € pour couvrir ses frais (pour le salarié uniquement)

Accompagnement ?

Un accompagnement dédié avec des services selon les besoins du salarié ou de ses ayants droit, allant jusqu'à

2000 €

⁽¹⁾Vous pouvez vous référer à la notice d'informations pour la définition complète des pathologies, que vous trouverez sur votre intranet

Informations complémentaires

Quel point de contact ?

Une ligne téléphonique
AXA Assistance dédiée
ouverte du lundi au
vendredi de 10h00 à 19h00



01 55 92 12 04

Coût d'un appel local

Le capital, pour quoi exactement ?



5 000€

Le capital est utilisable librement. Il peut par exemple servir à couvrir des dépenses peu ou pas prises en charge par l'assurance santé, ou à compenser une perte de revenus.

Les ayants droit⁽¹⁾, qui sont-ils ?



Le conjoint



Les enfants

⁽¹⁾ les ayants droit ont accès aux services uniquement

Le parcours client

Étape 1

Le salarié ou son ayant droit contacte **AXA Assistance** au **01 55 92 12 04**

Étape 2

Un conseiller recueille les informations suivantes :

- **Nom et prénom** du salarié ou de l'ayant droit
- **Numéro de convention d'assistance**
- **Numéro du contrat d'assurance** figurant sur la notice qui a été remise au salarié
- **Justificatifs (pièces médicales)** de la situation
- **Justificatif d'appartenance à l'entreprise**

Étape 3

Le conseiller lui attribue **un numéro de dossier et le transmet au médecin conseil**, qui déterminera si le salarié ou son ayant droit **est éligible à l'offre en fonction de sa situation médicale.**

Si le salarié est éligible au capital et aux services

OU

Si le salarié ou l'ayant droit éligible aux services

OU

Si le salarié ou l'ayant droit n'est pas éligible

Étape 4

Versement du capital diagnostic (5000€) au salarié

Étape 4

Le salarié ou l'ayant droit est orienté vers les **prestations de services selon ses besoins**

Étape 4

Fin du parcours

Étape 5

Le salarié est orienté vers les **prestations de services selon ses besoins**

À tout moment le salarié ou l'ayant droit peut, s'il le souhaite, **recontacter son conseiller AXA Assistance**

Les services à disposition des salariés et leurs ayants droit éligibles

À tout moment

Accès aux informations santé

- Ligne téléphonique dédiée

Permettre aux salariés ou leurs ayants droit de poser leurs questions

- Information sur les démarches administratives ou auprès des organismes spécialisés

Dès l'annonce de la maladie

Plusieurs services de conseil dédiés

- 2nd avis médical

Avoir un 2nd avis médical d'un médecin expert en la pathologie concernée

+ En cas de cancer et sur demande de l'oncologue en charge du traitement : un test génomique réalisé par la Foundation Medicine® pour analyser la tumeur et identifier le traitement le plus adapté.

- Associations de patients

Permettre aux salariés ou leurs ayants droit d'échanger avec des associations de patients

- Aides sociales

Présentation de toutes les aides sociales proposées aux salariés ou à leurs ayant droit



Pendant le traitement

- Service sociale de l'entreprise
- Pour toutes demandes liées à la vie privée ou professionnelle

Un soutien matériel

- Aides à domicile (dans la limite globale de 50h par an)

Mise à disposition d'aide-ménagère, garde malade, garde d'enfants de -16 ans,

- Aides à l'organisation de soins ou services à domicile

À la charge du salarié

Un soutien moral

- Coaching psychologiques
- Coaching diététique
- Accompagnement social
- Accompagnement professionnel

En plus pour les enfants

Des services supplémentaires pour les enfants touchés par les pathologies

- Coaching psychologiques
- Soutien scolaire

À tout moment

Accès aux informations santé

La ligne téléphonique (**01 55 92 12 04**) peut permettre aux salariés et leurs ayants droit éligibles à ce service d'**obtenir des conseils dans les domaines suivants** :



Nutrition



Tabac



Alcool



Stress



Activité physique

Fonctionnement

- 1** L'assuré a accès à une ligne téléphonique AXA
- 2** Du lundi au vendredi
- 3** De 10h à 19h

Dès l'annonce de la maladie

2nd avis médical

Le second avis médical est assuré par un **Médecin Expert dans la pathologie concernée**.

Ce médecin pourra ainsi obtenir un éclairage complémentaire sur le diagnostic et/ou le traitement préconisé en premier lieu par le Médecin de l'assuré en charge de son suivi.

1X/an

Le salarié ou son ayant droit peut bénéficier de cette prestation **une fois par an**.

**10
jours
ouvrés**

AXA Assistance s'engage à transmettre le Second Avis Médical au salarié ou son ayant droit sous **10 jours ouvrés** à compter du moment où le dossier médical est complet.



Fonctionnement

1

Constitution du dossier du patient avec le médecin d'AXA Assistance

2

Identification du médecin expert et transmission du dossier médical préparé

3

2nd avis médical envoyé du médecin expert vers le médecin d'AXA Assistance

4

Partage de ce second avis médical avec le patient

Le second avis médical va plus loin

En cas de cancer et sur demande de l'oncologue en charge du traitement, une analyse génétique permet d'identifier le traitement adapté

Un test diagnostique est proposé à l'assuré afin de rechercher les altérations **génomiques tumorales impliquées dans le développement de certains cancers.**

Cela permet aux médecins de déterminer, sur la base du profil génomique identifié, **le traitement le plus adapté.**

L'analyse ne se fait **qu'après accord de son oncologue traitant.**

Sans coût supplémentaire.



Les tests Foundation Medicine®

Les informations obtenues grâce au **test de séquençage génomique de la tumeur** permettent de fournir à l'oncologue un rapport détaillé et individualisé qui l'aidera à orienter sa décision de traitement.

Les étapes

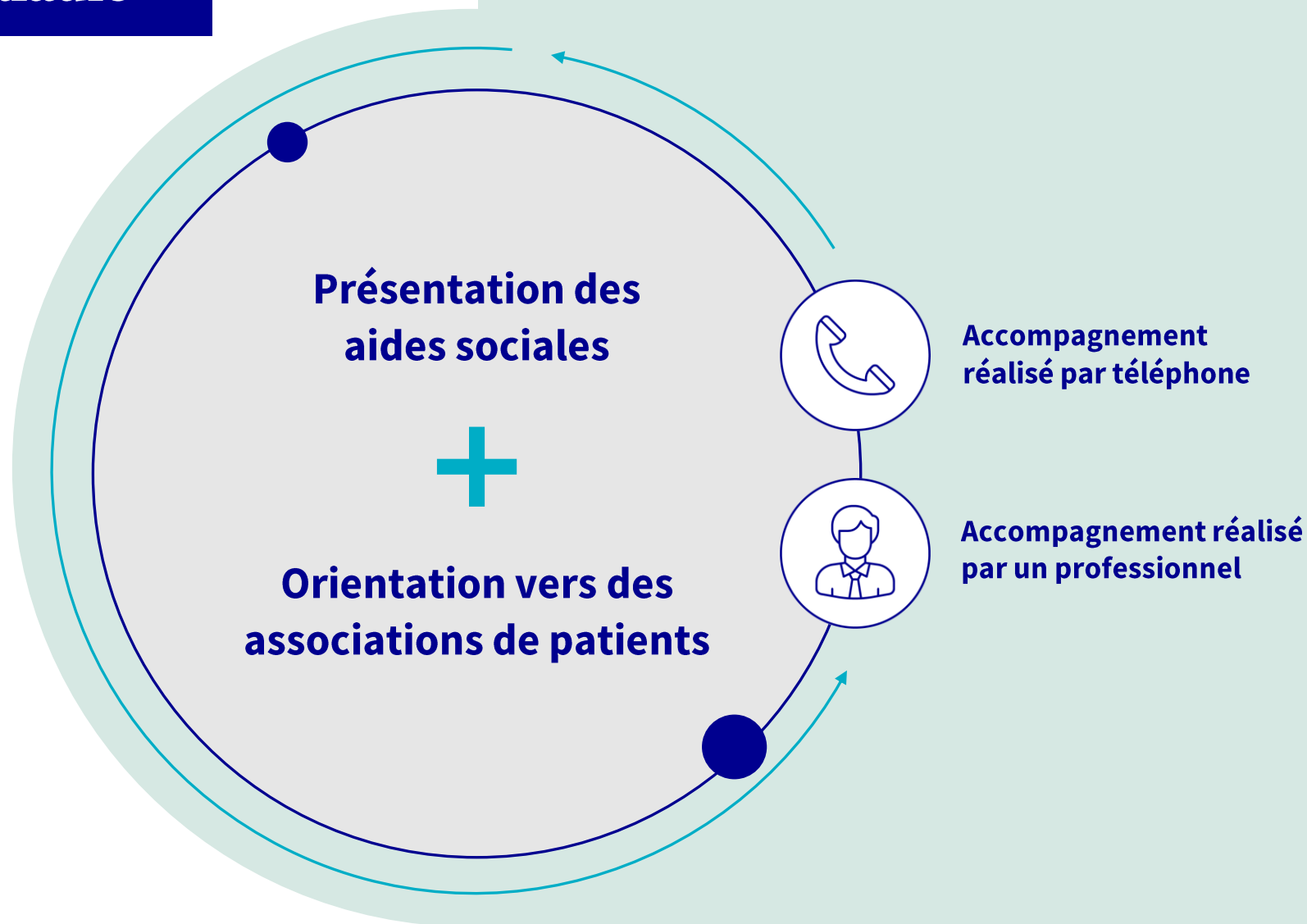
- 1 Prélèvement de l'échantillon Tumoral
- 2 Envoi de l'échantillon tumoral chez Foundation Medicine
- 3 Vérification de la qualité de l'échantillon, et séquençage pour réaliser le profil génomique tumoral
- 4 Analyse bio informatique des données de l'information moléculaire
- 5 Analyse scientifique et réalisation du rapport
- 6 Transmission du rapport à l'oncologue et discussion des résultats avec le patient

Dès l'annonce de la maladie

Associations de patients et aides sociales

AXA Assistance organise et prend en charge un accompagnement personnel par téléphone réalisé par un professionnel.

Cet accompagnement est notamment constitué d'une présentation des aides sociales et de l'orientation vers des associations de patients, pour permettre aux salariés de partager leurs craintes et poser leurs questions.



Pendant le traitement

Un soutien matériel

Aide à domicile



Garde des enfants

- Venue d'un proche au domicile de l'assuré ou acheminement des enfants au domicile d'un proche
- Garde des enfants au domicile de l'assuré par une personne qualifiée qui s'occupe de les accompagner à l'école
- Condition d'âge des enfants : -16 ans
- Minimum 2h consécutives et maximum 4h consécutives par jour



Garde malade

- Minimum 4h consécutives par jour pendant une période de 20 jours après hospitalisation
- Pour en bénéficier, l'assuré ou l'ayant droit doit en faire la demande dans les huit jours suivant l'hospitalisation



Aide ménagère : ménage, achats quotidiens, préparation de repas

- Minimum 2h consécutives et maximum 4h consécutives par jour

50h

Le salarié ou son ayant droit peut bénéficier de ces services, dans la limite globale de 50 heures.

Aide à l'organisation

Possibilité d'avoir accès à des services santé et bien-être :

- **Soins à domicile** : infirmières, kinésithérapeute sur prescription médicale
- **Services** : accompagnement dans les déplacements, livraison de plateaux-repas, livraison de courses, service de pressing, coiffeur, personne de compagnie, petit dépannage (serrurerie, plomberie, électricité, vitrerie), petit jardinage, petit bricolage

Le coût est à charge de l'assuré ou de l'ayant droit.

Pour soutenir l'assuré ou l'ayant-droit atteint d'une maladie grave lors de son retour dans la vie professionnelle, AXA Assistance organise et prend en charge également un accompagnement personnel par téléphone réalisé par un professionnel. Cet accompagnement est constitué d'un bilan personnel puis de trois séances de suivi.

Pendant le traitement

Un soutien moral

Des services d'accompagnement sont proposés aux salariés ou leurs ayants droit pour les accompagner dans les moments difficiles.

Diététique : A la demande de l'assuré ou de l'ayant droit atteint d'une « Maladie Grave », AXA Assistance organise et prend en charge un coaching diététique par téléphone avec un spécialiste, du lundi au vendredi, de 08H00 à 20H00, dans la limite d'1 entretien de 30 minutes.

Psychologiques : À la demande de l'assuré ou de l'ayant droit atteint d'une « Maladie Grave », AXA Assistance organise et prend en charge un coaching psychologique par téléphone avec un spécialiste, du lundi au vendredi, de 08H00 à 20H00, dans la limite de 2 entretiens de 30 minutes.

Social : Pour soutenir l'assuré ou l'ayant-droit atteint d'une « Maladie Grave », AXA Assistance organise et prend en charge un accompagnement personnel par téléphone réalisé par un professionnel. Cet accompagnement est constitué d'une présentation des aides sociales et de l'orientation vers des associations de patients.

L'assuré ou son ayant droit peut bénéficier du service d'accompagnement diététique ou psychologique à chaque premier diagnostic d'une « Maladie Grave ».

Fonctionnement

1

1 coaching diététique

1 coaching social

2

2 entretiens psychologiques



En plus, pour les enfants

Programme d'accompagnement

Les enfants des salariés peuvent également être touchés par certaines pathologies comme le cancer, les greffes d'organes, l'insuffisance dialysée, ou plus rarement par les maladies coronariennes, les AVC, ou la sclérose en plaques.

Pour répondre à leurs besoins spécifiques, nous mettons en place, en plus des autres services :

3 Entretiens psychologiques
supplémentaires d'une durée
de 30 minutes

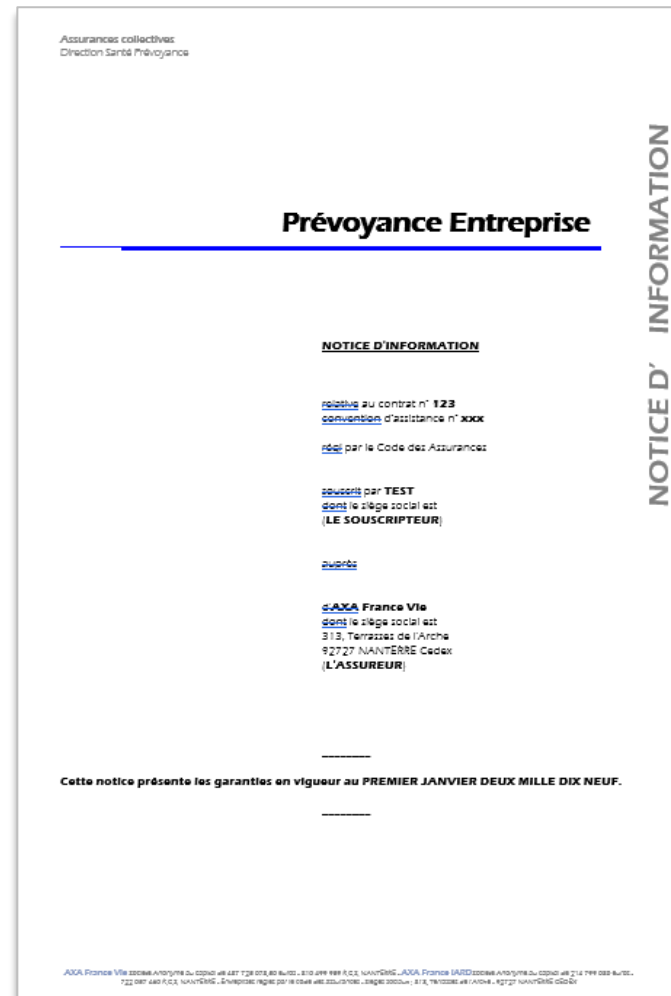
+

45h de soutien scolaire

Documents dédiés aux salariés

Notice
d'information

Afin de répondre aux besoins des salariés et de leurs ayants droit, les deux documents suivants sont à leur disposition sur leur intranet.



Flyer Soutien
Maladies Graves



Quelques chiffres

SCLEROSE EN PLAQUES

En France, plus de 110 000 personnes sont atteintes de sclérose en plaques, 400 000 en Europe et 2.3 millions dans le monde.

Source : Fondation pour l'aide à la recherche sur la sclérose en plaques (2018)

MALADIE DE PARKINSON

La France compte plus de 160 000 personnes atteintes de la maladie de Parkinson.

Source : Santé Publique France (2015)

GREFFE D'ORGANES

En 2018, 5781 greffes ont été réalisées en France tous organes confondus

Source : Le Figaro Santé (2018)

AVC

Environ 140 000 par an le nombre de nouveaux cas d'AVC, soit 1 AVC toutes les 4 minutes.

Source : Fondation pour la recherche sur les AVC

CANCER

Chaque jour, 400 actifs apprennent qu'ils ont un cancer.

Source : Extrait de l'étude économique Cancer@Work (2017)

INSUFFISANCE RENALE DIALYSEE

En 2015, 82 295 personnes dialysées pour insuffisance rénale chronique terminale.

Source : Rapport annuel 2015 du réseau REIN

INFARCTUS DU MYOCARDE

Environ 120 000 infarctus du myocarde sont répertoriés chaque année en France.

Source : Fondation de Recherche Médicale